

Règlement ministériel du 19 avril 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N23 entre Rambrouch et Koetschette à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Télévie », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N23 entre Rambrouch et Koetschette;

Arrête :

Art.1^{er}.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h :

- sur la N23 (PK 10.220 – 10.650) entre Rambrouch et Koetschette.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.2.- A l'endroit ci-après, le stationnement est autorisé du 21 avril 2018 à partir de 5.00 heures jusqu'au 22 avril 2018 à 6.00 heures:

- sur la N23 (PK 10.220 – 10.650) du côté gauche entre Rambrouch et Koetschette.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté » suivie de l'inscription des jours pendant lesquels l'exception s'applique.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 21 avril 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 19 avril 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch